

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 841

présenté par

Mme Ménard, Mme Besse et M. Dupont-Aignan

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Le ministère des armées s'engage à évaluer la possibilité d'allonger la durée pendant laquelle les fonctionnaires peuvent bénéficier d'un congé avec traitement pour accomplir une activité en réserve afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 dans l'ensemble des territoires concernés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de faciliter le recours aux réservistes lors des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Alors que cette LPM prévoit d'augmenter les capacités de l'armée de réserve, il paraîtrait intéressant de pouvoir avoir recours aux réservistes pendant la durée des jeux olympiques et paralympiques. Or, actuellement, l'article 644-1 du code général de la fonction publique limite à 30 jours le droit à congé avec traitement pour les militaires souhaitant accomplir une activité en réserve. Il pourrait être envisagé de porter temporairement cette limite à 40 voire 45 jours.